

AGIR ENSEMBLE POUR QUE VIVE LA MUSIQUE

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, CNV et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Convention 2017-2019 Etat - Région Nouvelle-Aquitaine - CNV - RIM ».

Mars 2017

Plus d'informations sur le site
<http://fondscreatif-na.fr/>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

Convention triennale 2017-2019

CONTRAT DE FILIERE MUSIQUES ACTUELLES ET VARIETES 2017-2019 EN NOUVELLE-AQUITAINE

entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz – CNV, l'État - Ministère la Culture et de la Communication – DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Réseau des Indépendants de la Musique -

Entre

L'État, représenté par le Préfet de Région, Monsieur Pierre Dartout, ci-après désigné « l'État », ci-après désigné « l'État »

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, ci-après désignée « la Région Nouvelle-Aquitaine », dûment habilité par la délibération n°2017-SP XXXX du 13 février 2017

Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz, représenté par son Président, Monsieur Gilles Petit, ci-après désigné « le CNV », dûment habilité par Conseil d'administration du 15 mars 2017

Ensemble désignés « les Parties »,

En présence du

Réseau des Indépendants de la Musique, Représenté par son Co-Président, Monsieur Éric Roux, ci-après dénommé "le RIM", dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil d'administration du 19 janvier 2017.

Vu la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Vu le Règlement (UE) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, notamment son article 53, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L4221-1 et L4211-1

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 3,

Vu la circulaire du 22 octobre 1998 établissant une charte des missions de service public pour le spectacle vivant,

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le décret n°2004-117 du 4 février 2004 pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 définissant les catégories de spectacles et déterminant, pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution,

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 portant extension de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012,

Vu la convention collective nationale de l'édition phonographique du 30 juin 2008,

VU la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994,

Vu l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 portant sur la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et sur l'égalité professionnelle,

Vu la norme ISO 26000 du 1er novembre 2010 relative à la Responsabilité sociétale des organisations,

Vu l'article L7121-3 du code du travail,

Vu la délibération du conseil d'administration du Réseau des Indépendants de la Musique du 19 janvier 2017

Vu la délibération n°2017-SP XXX du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNV du 15 mars 2017,

Il est convenu ce qui suit,

1-Des partenaires engagés

La région Nouvelle-Aquitaine, le CNV et l'État ont décidé de se retrouver au sein du présent Contrat de Filière pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés.

La Région Nouvelle-Aquitaine est engagée depuis le début des années 2000 dans une démarche de co-construction des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et des variétés, en partenariat étroit avec l'État et les réseaux représentatifs des acteurs. Cette démarche de concertation a notamment permis la mise en œuvre d'une politique régionale singulière dotée de presque 5,5 millions d'euros. Cela lui a permis en outre d'accompagner un maillage unique en France de treize labels SMAC – Scènes de musiques actuelles, regroupant 16 lieux répartis sur le territoire régional, coconstruit avec l'État.

La Région a par ailleurs su démontrer à travers ses conventions partenariales de coopérations cinématographique et audiovisuelle avec le CNC - Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, et également avec le Contrat de filière du Livre avec le CNL - Centre National du Livre, sa capacité à accompagner l'ensemble des professionnels pour qu'ils anticipent les mutations liées au numérique et sa volonté de solidariser la chaîne de la création à la diffusion en veillant à la professionnalisation des emplois.

Le CNV soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

C'est un établissement public industriel et commercial (EPIC), créé par la Loi n°2002-5 (article 30) du 4 janvier 2002. Ces activités lui permettent de développer une mission, plus récente, d'observation du secteur afin d'améliorer la connaissance des conditions de production et de diffusion des spectacles en France. Il soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés. Dans l'objectif de structurer et organiser le secteur, il associe et fédère l'ensemble des partenaires concernés: État, collectivités territoriales, professionnels, employeurs, comme salariés à travers leur représentation syndicale. Ont ainsi été développées les coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Un des enjeux de ces partenariats est de coordonner les compétences et les moyens afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions en faveur des musiques actuelles et des variétés sur le territoire concerné.

La reconnaissance par l'État des musiques actuelles comme un champ artistique légitime est un enjeu majeur des politiques publiques dédiées à la musique. Progressivement depuis le début des années 80, le soutien de l'Etat aux MA s'est principalement développé autour de deux enjeux liés et indissociables dans leur évolution commune et complémentaire :

- d'une part le développement territorial d'une politique artistique et culturelle en faveur des équipes indépendantes et des lieux de pratique, de création, de production et de diffusion

dont le réseau des SMAC et de nombreux festivals, ainsi que des fédérations et réseaux qui les animent,

- d'autre part le développement d'une politique économique en prise avec les nouveaux enjeux liés au numérique par la mise en œuvre d'outils et de dispositifs juridiques ou fiscaux, ainsi que le soutien de structures ou d'opérateurs tels que le CNV d'envergure nationale ou internationale, adaptés à ces nouveaux enjeux, dans un cadre légal approprié notamment issu de la loi LCAP du 7 juillet 2016.

2-Un diagnostic partagé pour une ambition commune

Essentielles à la créativité et au développement de l'emploi sur les territoires, les musiques actuelles encouragent l'innovation sociale et favorisent un cadre éthique pour le déploiement des projets artistiques et culturels à destination des personnes et des territoires. Mais elles doivent aujourd'hui franchir une nouvelle étape de leur développement (hybridation des ressources, mutation des modèles de production, ...) en associant l'ensemble des parties prenantes dans une vision globale de l'écosystème musical en région (scène, disque, formation, médias, artistes, publics, ...).

Au regard de la nature des entreprises concernées (principalement des TPE et des associations), l'objectif est de permettre l'émergence d'un écosystème créatif régional en s'appuyant sur les coopérations et le dynamisme des territoires. Ceci grâce à la multiplication de partenariats, accompagnés par des Pôles de compétences spécialisés (*Réseau des Indépendants de la Musique (RIM)*, *Aquitaine Groupement Employeurs Culture (AGEC)*, *projets européens -Laboratoire des arts basé en Aquitaine(LABA)*, ...). L'objectif commun est d'accompagner les acteurs de musiques actuelles et de variétés dans les mutations qu'ils rencontrent, afin notamment de sécuriser leur développement et d'encourager l'innovation :

- encourager l'adaptation aux enjeux numériques et environnementaux,
- accompagner les mutations professionnelles et l'évolution des compétences,
- susciter la coopération entre les acteurs de la filière des musiques actuelles pour créer des dynamiques artistiques et territoriales,
- impulser l'évolution des modèles économiques,
- repenser les modèles de gouvernance et la relation aux personnes dans une perspective de diversité culturelle et du respect des droits culturels des personnes.

Ce diagnostic, partagé entre le CNV, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État suppose de renforcer l'infrastructure socioprofessionnelle des musiques actuelles en région et imaginer son évolution, en soutenant des entreprises apprenantes, capables d'innovations dans un contexte de mutation permanente par la mobilisation des moyens de divers partenaires. Il rend ainsi nécessaire le décloisonnement des politiques publiques et la mobilisation des moyens de divers partenaires.

Dans un cadre de réforme territoriale renouvelée par la loi NOTRe et la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la politique de structuration des musiques actuelles et des variétés franchit ainsi une nouvelle étape de sa mise en œuvre grâce à une approche décloisonnée, équilibrée et transversale des politiques publiques sur un nouveau territoire élargi et solidaire. Elle a pour ambition de créer les conditions d'un modèle économique durable territorialement, notamment par l'accompagnement des différentes filières créatives et le renforcement des coopérations au sein de ce vaste ensemble territorial

(production, diffusion, médias, actions culturelles, ...). Cette nécessaire adaptation est un impératif pour un écosystème des musiques actuelles et des variétés confronté depuis plus de 10 ans à un contexte de profondes mutations (concentration des industries culturelles, révolution numérique et nouvel étape de la décentralisation, ...).

Pour agir en ce sens, les signataires de la présente convention se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants:

- soutenir et promouvoir la diversité culturelle,
- garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble,
- faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec les objectifs de diversité culturelle,
- encourager les coopérations et la mutualisation sur un nouveau territoire,
- encourager l'expérimentation et l'innovation,
- favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,
- soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.

3-Un dialogue avec la filière des musiques actuelles et des variétés

En lien étroit avec la Conférence Territoriale Culture en Nouvelle-Aquitaine, validée le 19 décembre 2016, le présent Contrat de Filière a pour objectif de réfléchir ensemble à l'évolution de cette filière à court, moyen et long terme, notamment à ses axes de développement, de progrès et aux options pertinentes à envisager pour accompagner sa mutation.

Cette démarche s'appuie sur une concertation au long court avec les professionnels, confirmant ainsi la volonté des signataires de coconstruire avec les acteurs de la filière, partenaires essentiels dans l'élaboration du Contrat de Filière. Pour garantir ce dialogue, les partenaires institutionnels instaurent une gouvernance innovante en proposant au réseau des professionnels de devenir signataire du présent Contrat de Filière.

La Région Nouvelle-Aquitaine, le CNV, l'État confirment ainsi, à travers cette nouvelle convention triennale 2017-2019, leur ambition commune engagée depuis 2015. Sur la période considérée, ce partenariat a pour objet la création d'un Contrat de Filière musiques actuelles et variétés. Outil de convergence des filières créatives et des politiques publiques, il définit les enjeux partagés autour desquels les partenaires coconstruisent des dispositifs communs et articulés. Il présente la spécificité d'associer à la signature le secteur professionnel des musiques actuelles, le Réseau des Indépendants de la Musique (RIM). Il s'appuie sur un principe évolutif dans la durée à travers la mise en place d'un processus de concertation des acteurs de la filière en lien étroit avec les Pôles de compétences spécialisés.

Cette stratégie s'inscrit dans une démarche commune validée par le Ministère de la Culture et de la Communication en décembre 2014, dont l'ambition est de répondre aux acteurs des filières créatives par la construction de Contrat de filière et est de tendre progressivement à leur articulation (cinéma, livre et musiques actuelles).

Le partenariat CNV/Région Nouvelle-Aquitaine/Etat est pensé en toute cohérence avec les programmes européens FEDER-FSE et avec les Contrats de plan État/Région 2015-2020 des trois ex régions et contribue à la mise en œuvre régionale de la stratégie de l'Union

Européenne 2020 de spécialisation intelligente, qui vise une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance.

Par ailleurs, il s'inscrit pleinement dans le Schéma Régional de Développement Économique d'internationalisation et d'Innovation (SRDEII) qui définit les orientations pour l'économie régionale dans l'ensemble des domaines où les collectivités territoriales interviennent, notamment sur le champ de l'animation des filières.

Article 1 : Objet et durée du Contrat de filière des musiques actuelles et des variétés en Nouvelle-Aquitaine

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNV et l'État poursuivent et déploient leur partenariat, initié en 2015 sur le territoire des anciennes régions Aquitaine et Poitou-Charentes, dans le but de soutenir et développer la filière régionale des musiques actuelles et des variétés. Les partenaires souhaitent en effet, au regard de la loi NOTRe et des enjeux de la diversité culturelle, renforcer leur démarche commune pour penser, articuler et accompagner les politiques publiques dans le respect des droits culturels des personnes. Sur la période considérée par cette convention, ce partenariat a pour objet la création d'un Contrat de filière "musiques actuelles et variétés" dont les principaux objectifs sont :

- instituer un dialogue pérenne avec la filière et la diversité de ses partenaires publics et privés, en s'appuyant sur le processus de concertation décrit à l'**article 3**,
- créer le Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine, qui a pour objectif de produire et expérimenter des politiques publiques communes entre les parties prenantes, en soutenant des actions et dispositifs d'accompagnement selon les modalités et les enjeux décrits dans l'**article 4**,
- produire et articuler des politiques publiques de droit commun des parties prenantes, tel que précisé à l'**article 5**,
- poursuivre le travail commun de prospective et de préfiguration entamé en 2015, afin de permettre le développement progressif et concerté des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et des variétés, selon les modalités prévues à l'**article 6**. Il s'agit notamment d'explorer :
 - de nouveaux partenariats, publics ou privés, susceptibles d'aboutir à la mise en œuvre de conventions associées au présent Contrat de Filière,
 - les modalités de convergence avec les autres Contrats de Filière Livre et Cinéma, avec l'ensemble des autres domaines culturels et créatifs et dans un souci d'essaimage sur d'autres territoires,
 - l'opportunité et les modalités de l'évolution d'une gouvernance partagée répondant à l'ambition portée par cette convention et adaptée aux enjeux de la filière.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la signature par les parties.

Elle se termine au 31 décembre 2019 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'**article 3.5**.

Article 2 : L'écosystème des musiques actuelles et des variétés en Nouvelle-Aquitaine

Article 2.1 : Description de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés

Naturellement liées aux évolutions technologiques, sociales, culturelles et économiques, les musiques actuelles et des variétés sont un métissage permanent d'esthétiques de niche ou populaires et de pratiques artistiques où s'imbriquent souvent professionnels et amateurs. Les acteurs y adoptent des statuts juridiques très variés (associations, coopératives, sociétés commerciales, établissements publics, régies, artistes...). La diversité des œuvres rappelle ainsi que les musiques actuelles et des variétés sont historiquement génératrices de lien social, de développement économique et source d'une grande vitalité artistique.

Une démarche originale s'est développée au milieu des années 80, par le développement progressif d'un écosystème articulé autour d'activités telles que la diffusion, la production de spectacle vivant ou phonographique, l'édition phonographique et musicale, l'accompagnement d'artistes ou de projets, la création et l'aide à la création, l'éducation artistique et la médiation, l'enseignement, la transmission et la formation professionnelle, ...

Cet ensemble cohérent associe d'autres segments d'activités indirectes notamment tels que les médias, qui étendent son impact bien au-delà de son cœur d'activité.

Des entreprises de toute nature concourent auprès des artistes au développement de cet écosystème. Elles sont nécessaires au renouvellement des formes et des projets qui jalonnent les territoires et s'appuient à la fois sur des financements privés et publics.

L'enjeu du Contrat de Filière est donc de rendre visible cette interdépendance, de la rendre plus efficiente et d'identifier les éléments ou les connexions qu'il serait nécessaire de consolider pour contribuer à l'amélioration progressive du fonctionnement global de cet écosystème au bénéfice des artistes et de la diversité culturelle en prenant en compte les relations entre:

- sa dimension artistique,
- sa contribution aux objectifs de la diversité culturelle et au respect des droits culturels des personnes,
- son impact et sa responsabilité sociétale, en matière notamment de développement local,

Cette démarche nécessite une hybridation des projets, des modèles économiques et une coconstruction des politiques publiques. Le Contrat de Filière s'inscrit dans cette vision singulière des musiques actuelles et des variétés. Son projet suppose des interactions culturelles, sociales et économiques multiples qui participent pleinement à faire de la Nouvelle-Aquitaine une région créative, solidaire et innovante.

Article 2.2 : Principaux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés

Dans un cadre de réforme territoriale renouvelée par la loi NOTRe et la loi LCAP, les signataires de la convention s'accordent pour mener leur réflexion commune autour d'enjeux

répondant aux besoins de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés et définis autour des axes suivants autour desquels les partenaires coconstruisent leur politique en garantissant ainsi le soutien de la diversité culturelle et le respect des droits culturels des personnes.

Axe 1 : Développement des territoires créatifs et de la citoyenneté

La politique de structuration des musiques actuelles et des variétés doit s'attacher à faire des territoires le lieu d'exercice de la coopération entre les parties prenantes de l'écosystème et le lieu d'expression de la diversité culturelle. Penser le développement des territoires créatifs en Nouvelle-Aquitaine, c'est à la fois :

- concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement local en encourageant les dynamiques transdisciplinaires et intersectorielles,
- promouvoir et soutenir des projets culturels fondés sur une réponse innovante aux enjeux de la diversité culturelle et de la citoyenneté,
- s'appuyer sur un maillage cohérent d'acteurs professionnels structurants et de lieux et projets culturels de proximité.

Axe 2 : Création et production des œuvres de musiques actuelles et de variétés

La politique de structuration des musiques actuelles et des variétés doit permettre la diversité de la création et le renouvellement de ses formes et modalités de production.

L'objectif est donc de rechercher les moyens de la structuration de l'évolution et du développement des activités de création et de production sur le territoire régional ainsi que la prise en compte des parcours artistiques, individuels et collectifs.

Axe 3 : Diffusion des œuvres et circulation des artistes

Dans un contexte de massification des pratiques musicales et de crise de croissance du secteur, il convient de renforcer l'articulation et la coopération entre chacun des éléments de la chaîne de diffusion (diffusion, édition, distribution, médias, ...) afin de permettre une plus grande visibilité des artistes et garantir un accès plus large aux œuvres.

Axe 4 : Responsabilité sociétale des organisations créatives

Afin de répondre aux impacts économiques et sociaux, il convient de mettre en place une démarche transversale et des leviers d'amélioration. Pour ce faire, la responsabilité sociétale des organisations a pour ambition d'aborder les champs de réflexion liés, par exemple, au développement local et à la diversité culturelle, à la qualité de vie au travail, aux modes de gouvernance et à la transition énergétique dans le but d'accompagner un développement intégré.

Axe 5 : Mutation des outils et usages numériques

L'évolution rapide des usages et des technologies, associée aux difficultés des acteurs à financer l'innovation ou l'expérimentation, nécessite de modifier les pratiques et les usages numériques. Il s'agit donc de soutenir le développement d'outils et de processus innovants afin d'accompagner les opérateurs dans leur stratégie d'adaptation et de transition vers le numérique.

Axe 6 : Structuration et développement économique

Les opérateurs des musiques actuelles et des variétés accusent une fragilité de leurs fonds propres et du modèle économique de leurs projets. La mutation du modèle de développement

du secteur nécessite d'expérimenter de nouveaux outils ou services financiers, d'accompagner les organisations dans leurs stratégies économiques et de sécuriser la prise de risque et le développement des projets adaptés aux problématiques individuelles et collectives.

Axe 7 : Développement des compétences et qualité des emplois créatifs

Le secteur des musiques actuelles et des variétés est structurellement fragile car constitué d'une majorité de très petites organisations, principalement associatives, confrontées à la précarité et au morcellement de l'emploi culturel. Ce constat nécessite d'accompagner les mutations professionnelles afin de répondre aux nouveaux enjeux socio-économiques et de garantir et sécuriser l'emploi culturel et artistique sur nos territoires (encourager la mobilité et la formation, accompagner l'évolution de la gestion des ressources humaines, développer les compétences sur les territoires, ...).

Axe 8 : Accompagnement de la recherche et des innovations dans le domaine créatif

Face aux enjeux liés à la mutation des modèles de production du secteur, il convient d'accompagner la recherche et les innovations en associant l'ensemble des parties prenantes. Cela nécessite d'accompagner une approche prospective permettant l'émergence d'une vision globale de l'écosystème créatif.

Article 3 : Gouvernance du Contrat de filière

Les signataires de la présente convention sont engagés dans un soutien concerté en faveur du Contrat de filière des musiques actuelles et des variétés.

En ce sens, ils s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles et des variétés sur leur territoire,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention,
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis du Contrat de filière.

Pour ce faire, une gouvernance concertée est mise en place et associée :

- un Comité stratégique, chargé de concevoir et piloter le Contrat de Filière, tel que précisé à **l'article 3.1**,
- une fonction de coordination, chargée d'assurer l'animation de la démarche collective, telle que précisée à **l'article 3.2**,
- un processus pérenne de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, tel que précisé à **l'article 3.3**,
- un processus d'évaluation de la démarche, tel que précisé à **l'article 3.4**.

Article 3.1 : Comité stratégique

Fonctions

Afin d'associer l'ensemble des partenaires susceptibles d'être intéressés par la mise en œuvre du Contrat de Filière musiques actuelles et variétés, un Comité stratégique est institué.

Il a pour objectifs de :

- valider les orientations du Contrat de Filière,
- concevoir les appels à projets et mesures communes, tel que précisé à l'**article 4**,
- définir les champs prioritaires de réflexion et examiner les projets de développement avec des partenaires associés, tel que précisé à l'**article 6**,
- établir une évaluation ayant vocation à être restituée auprès des parties prenantes de la convention et des acteurs des musiques actuelles et des variétés, tel que précisé à l'**article 3.4**.

Composition

Le Comité stratégique est composé de 17 membres dont :

12 voix délibératives pour

- la Région Nouvelle-Aquitaine - 3 sièges,
- CNV - 3 sièges,
- l'État - 3 sièges,
- le Réseau des Indépendants de la Musique – 3 sièges

et 5 voix consultatives pour

- le CESER - 1 siège,
- les pôles de compétences régionaux associés - 2 sièges, dont 1 siège pour CO (AGEC) et 1 siège pour le LABA,
- l'IRMA - 1 siège,
- Le Pôle Emploi Culture Spectacle - 1 siège.

Chaque partie prenante du Comité stratégique nomme ses représentants, sur la durée de la convention, selon des modalités à sa convenance.

Le Comité stratégique peut décider de convier à ses travaux, avec voix consultative, toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semblera nécessaire, notamment des partenaires associés, tels que précisés à l'**article 6.2**.

Réunion et prise de décision

Le Comité stratégique se réunit au moins deux fois par an sur la durée de la convention.

Le Comité stratégique est le lieu de la recherche du consensus entre les partenaires de la convention. Il arbitre par un vote à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 3.2 : Coordination du contrat de filière

La mise en œuvre de la présente convention nécessite une vision systémique des enjeux, tout autant qu'une capacité d'animation de la coconstruction des politiques publiques. En ce sens, les partenaires souhaitent renforcer les fonctions d'accompagnement au changement des Pôles de compétence régionaux liées aux musiques actuelles. Relèvent de cette catégorie de Pôles de compétences, les organismes à vocation non lucrative qui, ayant développé une ou des expertises sur des enjeux de développement concernant les opérateurs du secteur des musiques actuelles et de variétés et étant en mesure d'en faire bénéficier une multiplicité d'opérateurs, représentent une ressource collective pour la structuration et la professionnalisation de ce secteur.

A ce titre, le Comité stratégique confie notamment au RIM une fonction de coordination de ses travaux, laquelle doit s'exercer en étroite collaboration avec les signataires de la présente convention. Cette mission a pour objectif de :

- animer le Comité stratégique, tel que défini à **l'article 3.1**,
- coordonner la démarche de concertation, telle que précisée à **l'article 3.3**,
- contribuer à l'évaluation de la démarche, tel que précisé à **l'article 3.4**,
- suivre et faciliter la réflexion et la mise en œuvre des mesures associées, telles que définies à **l'article 6.2**.

Par ailleurs, dans le cadre de ce Contrat de Filière, les partenaires peuvent également s'appuyer sur d'autres pôles de compétences régionaux pour :

- communiquer et apporter leur expertise et leurs conseils aux acteurs, concernant les dispositifs et appels à projets développés,
- contribuer à l'ingénierie des politiques publiques: négociation, coordination, rédaction.

Article 3.3 : Processus de concertation territoriale

En cohérence avec les dispositions législatives relatives à la loi NOTRe et à la loi LCAP, les signataires de cette convention souhaitent associer l'ensemble des acteurs de la filière à la coconstruction de ce contrat, par la mise en place d'une concertation territoriale.

Cette démarche, initiée par la Région depuis 2006, a pour objectif de confirmer la poursuite d'un processus de dialogue permanent pour accompagner les partenaires de cette convention dans l'élaboration et l'évolution de leurs politiques publiques communes.

Cette concertation est ainsi le lieu d'un exercice partagé de la responsabilité culturelle. Un espace de dialogue qui vient enrichir les processus de développement artistique, économique, social et de maillage du territoire afin de promouvoir une approche transversale et intégrée des politiques publiques culturelles.

Elle doit ainsi s'articuler avec les travaux menés au sein de la Conférence territoriale de la Culture, engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'État dans le respect des droits culturels des personnes.

Cette volonté commune de s'appuyer sur un lieu de dialogue pour débattre des enjeux partagés de la filière et de son évolution est accompagnée par les réseaux et les fédérations en lien étroit avec les acteurs. Les travaux sont conduits sous des formes diverses (groupes de travail, contributions écrites, démarche d'observation, etc...) en fonction des thématiques prioritaires proposées par le Comité stratégique dans le respect des axes définis aux **articles 2.2 et 6.1**.

Les propositions issues de cette concertation sont présentées au Comité stratégique selon les modalités décrites à **l'article 6.2**.

Cette démarche s'inscrit sur la durée de la convention et ses conclusions feront l'objet d'une présentation devant les acteurs de la filière.

Article 3.4 : Évaluation partagée

Cette convention fait l'objet d'un suivi par le Comité stratégique, afin de mesurer :

- la pertinence des dispositifs mis en place,
- la contribution commune des parties prenantes à la réalisation des objectifs de l'article 103 de la loi NOTRe.

Dans ce but, au terme de la période d'exécution de cette convention et six mois avant son expiration, une évaluation couvrant l'ensemble du processus est réalisée par les partenaires signataires selon les moyens à leur convenance, afin d'apprécier la mise en œuvre des objectifs de leur politique commune et d'envisager d'éventuelles propositions d'amélioration. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au regard de **l'article 1**, sur l'impact des dispositifs au regard de leur dimension artistique, de leur utilité en matière d'intérêt général et de diversité culturelle. Elle suppose a minima le renseignement des éléments suivants :

- la qualité de la gouvernance partagée mentionnée à **l'article 3** (qualité du partenariat, conditions de renouvellement, ...),
- l'adéquation des résultats obtenus au regard des objectifs identifiés à **l'article 4**,
- l'impact des dispositifs de droit commun et de leur articulation prévue à **l'article 5**,
- l'évolution des dispositifs associés prévus à **l'article 6**.

Un partenariat avec des organismes spécialisés pourra être conclu en vue d'aider le Comité stratégique à mettre en œuvre cette évaluation.

Article 3.5 : Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à **l'article 3.4** et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties sur le contenu et les objectifs du Contrat de filière, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 3.6 : Communication

Toute communication relative aux projets soutenus devra mentionner l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz et de l'État, signataires de cette convention. Tout document devra comporter le logo ou la mention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil National de la Chanson, des Variétés et du Jazz et de l'État, quels que soient les moyens de communication utilisés.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et après en avoir épuisé les voies de la concertation, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

Article 4 : Création du « Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine »

Article 4.1 : Objet du Fonds Créatif

Ce Fonds vise à accompagner les acteurs de musiques actuelles et de variétés de la Région Nouvelle-Aquitaine dans les mutations qu'ils rencontrent, afin notamment de sécuriser leur

développement et d'encourager l'innovation sociale et la diversité culturelle. En ce sens, il a notamment pour objectifs de :

- expérimenter et mettre en œuvre une politique publique commune dédiée aux musiques actuelles et aux variétés, en s'appuyant sur la mise en œuvre d'appels à projets communs décrits ci-dessous (mesures cofinancées par tout ou partie des partenaires),
- apporter son soutien aux pôles de compétences régionaux.

Le Fonds apportera ainsi un soutien financier à des actions et projets portés par des opérateurs régionaux autour des objectifs suivants :

Mesure 1 : Développement des coopérations professionnelles

Confrontés à d'importantes mutations socio-économiques, ainsi qu'à une mutation territoriale majeure au 1er janvier 2016, les opérateurs des musiques actuelles et des variétés doivent renforcer leurs coopérations. L'objectif de cet axe est:

- d'encourager la mise en commun des compétences pour la construction de partenariats autour d'enjeux d'utilité sociale et de diversité culturelle (création artistique, soutien à la scène émergente, ouverture à de nouveaux territoires, ...),
- d'expérimenter de nouveaux modèles économiques et de permettre l'accompagnement des projets artistiques par des leviers multiples.

Mesure 2 : Développement numérique et nouveaux usages

L'objectif de cette mesure est de développer une méthodologie opérationnelle visant à aider les opérateurs dans leur stratégie de transition vers le numérique. Un soutien peut être apporté à des projets d'innovation ou d'expérimentation numérique et des solutions d'accompagnement peuvent être proposées dans leurs pratiques numériques. Les projets pouvant être aidés au titre de cet axe privilégient les coopérations culturelles ou territoriales (économie sociale, entreprises numériques locales, ...) ou encore les nouvelles formes artistiques émergentes exploitant l'outil numérique de manière innovante (expérimentations, croisements artistiques...).

Mesure 3 : Transfert de savoir-faire

Depuis plus de vingt ans, la professionnalisation du secteur a permis l'acquisition de compétences expertes qui sont cependant morcelées et éparpillées sur les territoires, à l'image du secteur d'activité dans son ensemble (grande majorité de TPE/PME). Le transfert de savoir-faire entre les acteurs vise à créer un maillage de compétences mobilisables et capitalisables, permettant d'impulser une montée en compétence générale du secteur et un développement des partenariats de court et moyen terme entre les organisations (organisation apprenante, professionnalisation de pair à pair...). La mesure, dont la mise en œuvre est assumée par l'AGEC, soutient les transferts de savoir-faire sur les thématiques prioritaires: pilotage et financement des projets et des organisations, mise en œuvre et gestion des organisations, visibilité des projets.

Mesure 4 : Soutien aux lieux et projets culturels de proximité

Les lieux et projets culturels de proximité, par leur rayonnement sur un bassin de vie et par la relation singulière qu'ils tissent avec les artistes, les personnes et les territoires, sont essentiels à la stratégie de diversité culturelle de la Nouvelle-Aquitaine. Ils nécessitent des moyens spécifiques pour accompagner leurs dynamiques. Ceci au regard notamment de la

fragilité, mais aussi de la diversité et de l'hybridation de leurs modèles de développement, qui rendent parfois difficile leur soutien par des politiques publiques souvent spécialisées ou segmentées.

Mesure 5 : Soutien aux expérimentations en matière d'éducation artistique et culturelle

A la faveur, et parfois en réponse, aux enjeux sociaux et culturels qui traversent les parcours individuels et collectifs des personnes, les actions de médiation en direction de groupes adultes et/ou jeunes (action culturelle et éducation artistique et culturelle) prennent une place de plus en plus importante dans l'activité et l'économie des lieux de musiques actuelles et de variétés. Le fort développement de ces projets, notamment depuis les quatre dernières années.

Au regard de l'impact de ces actions sur la sensibilisation artistique et l'émancipation citoyenne des personnes, mais aussi considérant l'extrême fragilité de leur modèle économique, l'objectif de cette mesure est de permettre l'expérimentation puis la capitalisation de nouvelles formes d'actions, portées individuellement ou collectivement par les acteurs et leurs partenaires.

Mesure 6 : Aide à la création de fonctions stratégiques mutualisées

L'évolution de l'écosystème des musiques actuelles, des problématiques et des opportunités qu'il rencontre, suppose pour les acteurs de disposer de nouvelles compétences professionnelles, parfois très spécialisées (numérique, développement durable, gestion des ressources humaines, recherche de financements, ...). L'objectif de cette mesure est d'expérimenter un dispositif capable d'accompagner les organisations :

- dans le diagnostic et la qualification des besoins,
- dans la construction d'une approche mutualisée des fonctions stratégiques identifiées (au niveau d'un segment d'activités ou d'un bassin de vie),
- dans l'amorçage du financement d'une partie de la fonction stratégique considérée.

Ce dispositif est accompagné par l'AGEC, groupement d'employeur dédié au domaine culturel en Nouvelle-Aquitaine.

Mesure 7 : Aide à la mobilité des artistes, des professionnels

Cette mesure vise à permettre aux acteurs culturels de se développer au-delà leur territoire d'implantation par des échanges et des rencontres qu'elles soient humaines, artistiques ou commerciales au niveau national et/ou international.

Mesure 8 : Soutien aux labels indépendants structurants

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'État (Ministère de la Culture / DGMIC –*Direction générale des médias et des industries culturelles*), souhaitent soutenir conjointement un dispositif de soutien aux labels indépendants ayant une fonction structurante de la production, de l'édition phonographique et de la distribution numérique en région, intégrant et/ou complétant les dispositifs existants. Ce soutien partenarial vise à les accompagner durablement dans leur stratégie d'entreprise.

Article 4.2 : Financement et modalités de gestion du Fonds Créatif

Financement

Afin de financer le Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine, le CNV, la Région et l'État s'engagent à mobiliser annuellement et sur la durée de la convention, en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de droit commun décrits notamment à l'**article 5.2**, une enveloppe financière spécifique, sous réserve de leurs possibilités budgétaires et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire. L'engagement prévisionnel de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des actions contractuelles est réalisé sous forme de contributions financières. Il s'établit comme suit :

- Région Nouvelle-Aquitaine: 110 000 € (cent dix mille euros),
- CNV: 110 000 € (cent dix mille euros),
- État: 20 000 € (vingt mille euros).

Soit un total de 240 000 € (deux cent quarante mille euros)

La Région Nouvelle-Aquitaine assure le portage financier de la totalité du fonds. Elle engage l'enveloppe globale annuellement. Cette dernière fait l'objet d'individualisation par projet en commission permanente du Conseil Régional après validation par le Comité de d'attribution selon les modalités prévues ci-dessous.

Les contributions respectives du CNV et de l'État s'effectuent au bénéfice de la Région. Les modalités de ces versements font l'objet d'une convention financière spécifique entre le CNV, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État qui prévoit notamment les modalités du report des fonds sur l'exercice suivant sur la durée de la convention. Les sommes non engagées au terme de la convention seront reversées aux partenaires financiers, au prorata de leurs contributions selon les modalités prévues dans la convention financière.

Cet engagement global annuel de l'enveloppe répond au principe de fongibilité des crédits entre les axes (hors dispositif label structurant indépendant) afin de permettre une exécution optimale des crédits alloués au titre de cette convention.

L'État s'engage par ailleurs à soutenir les projets qui répondraient aux objectifs du Fonds et qui seraient jugés éligibles au regard des critères d'utilisation des crédits des trois CPER 2015-2020.

Outre ces crédits spécifiquement fléchés et identifiés, les structures dont les actions et projets seront financés au titre du Fonds, pourront, le cas échéant, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun tant du CNV que de la Région ou de l'État, sauf en cas de règle spécifique édictée dans les règlements d'intervention des appels à projets. Elles pourront également, le cas échéant, bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Modalités de gestion du Fonds

La gestion du Fonds relève d'un comité d'attribution composé de :

- trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- trois représentants du CNV,
- trois représentants de l'État.

Le Comité d'attribution peut décider de convier à ses travaux, avec voix consultative, toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semble nécessaire.

La fonction du Comité d'attribution est de formuler une proposition de répartition des aides attribuées au titre du fonds Créatif. Ses décisions feront l'objet d'un procès-verbal précisant l'affectation des crédits. Les crédits non affectés en année N par le Comité d'attribution feront l'objet de reports de crédits sur l'année N+1.

Il s'appuie pour ce faire sur une instruction réalisée conjointement par les services de la Région, de l'État et du CNV. Le portage financier du Fonds Créatif par la Région implique que l'attribution définitive des aides fait l'objet d'une décision de la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'exécution des engagements financiers est suivie conjointement par les signataires de la présente convention. A ce titre, la Région s'engage à communiquer au CNV et/ou à l'État sur simple demande, tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Les Parties pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus par tout moyen qui leur semblerait justifié (expertise comptable, audit, etc.).

Chaque partie prenante du Comité d'attribution nomme ses représentants, sur la durée de la convention, selon des modalités à sa convenance.

Le Comité d'attribution se réunit autant que de besoin sur la durée de la convention. Il arbitre par un vote à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 5 : Description des politiques publiques au bénéfice des musiques actuelles et des variétés

Cet article vise à décrire les différentes politiques publiques autour d'orientations / et / ou de domaines partagées dont peuvent bénéficier les musiques actuelles et des variétés sachant que l'objectif de ce contrat est la mise en cohérence progressive de ces politiques, en lien avec les travaux menés au sein de la Conférence territoriale de la Culture et avec les Contrats de Filière existant sur le livre et le cinéma et l'audiovisuel.

1. Promotion de la diversité culturelle: champ culturel/de l'éducation artistique et culturel/de la médiation/de la jeunesse/de l'ancrage territorial

Les signataires exercent conjointement avec l'État et les autres collectivités territoriales la responsabilité en matière culturelle. La politique culturelle est structurée autour du soutien à la diversité culturelle, à l'accès de tous à la culture, à la formation et à la professionnalisation des acteurs culturels. Elle est pensée dans le respect des droits culturels énoncé par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

2. Accompagnement au développement vers les nouveaux usages: le champ de l'innovation et du développement numérique

La multiplication des projets artistiques transdisciplinaires, associée aux difficultés pour les opérateurs de musiques actuelles et de variétés à financer l'innovation, nécessite de modifier les pratiques et les usages numériques et de permettre aux acteurs de développer des outils professionnels et des stratégies en lien avec ces nouveaux besoins. Par ailleurs, ces évolutions s'accompagnent d'une mutation profonde du modèle socio-économique de la culture qui suppose de renforcer les compétences numériques en interne.

3. Accompagnement de la mobilité: géographique (nationale, internationale), des personnes (des publics, des artistes, des professionnels)

Dans un esprit de dialogue entre les cultures, de complémentarité et de réciprocité, la structuration des échanges artistiques et culturels nationaux et internationaux, le renforcement de la capacité des acteurs culturels à développer des projets co-construits à l'international devient une priorité : projets de co-création artistique développés sur et hors du territoire.

Par ailleurs, la mobilité des publics est un enjeu public afin de permettre aux concitoyens d'accéder à une offre culturelle riche et de répondre aux enjeux de diversité culturelle.

4. Soutien à la Formation et à la professionnalisation

Dans un contexte en mutation, les opérateurs de musiques actuelles et de variétés ont besoin d'acquérir des compétences sur de nouveaux enjeux (économie, numérique, développement durable, ressources humaines,...). Il convient donc de répondre aux besoins de formations collectives exprimés par les structures afin d'encourager une dynamique de professionnalisation sur l'ensemble de la filière.

5. Champ du développement durable:

Les lieux culturels, les festivals et les démarches de projets intégrées doivent être aujourd'hui identifiés comme des leviers majeurs d'expérimentation, de démonstration et de prescription des problématiques de développement durable auprès des usagers, artistes et professionnels. Sur ce champ l'engagement d'une réflexion doit d'inscrire dans une dynamique de co-élaboration avec les acteurs publics et privés.

6. Soutien économique face aux mutations:

Champ de l'économie sociale et solidaire :

Les musiques actuelles sont composées d'un tissu dense de TPE et PME, souvent associatives, qui portent les valeurs d'une économie créative solidaire. Ces acteurs participent, dans tous les segments de la filière, à construire l'intérêt général par la vitalité de leurs projets artistiques et culturels. Ils composent une mosaïque, particulièrement efficiente à long terme, qui s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- l'ancrage territorial des projets, des emplois et de la relation aux personnes,
- l'hybridation économique (marché, subvention, bénévolat),
- la transversalité de l'action et de la gouvernance.

Ce tissu d'acteurs très dynamiques répond à des logiques multiples (initiatives privées, initiatives privées d'intérêt général et service public). Structuré et professionnalisé, il participe à l'essor des territoires et constitue un terreau essentiel à la maturation des projets artistiques. Celui-ci est cependant confronté, depuis trop longtemps déjà, à une double problématique :

- faire face à une indéniable crise de croissance (massification des pratiques, renouvellement des générations, émergence de nouveaux enjeux, reconnaissance publique inaboutie, etc.),

- évoluer dans un contexte interne et externe en mutation (précarité de l'emploi artistique et culturel, concentration et mutation industrielle, évolutions des pratiques numériques, contraction budgétaire, réforme territoriale de grande ampleur).

C'est pourquoi l'émiettement des acteurs doit être compensé par la multiplication des partenariats, opérationnels et stratégiques, à l'intérieur de la filière musicale (production, édition, distribution, diffusion, médias, actions culturelles, ressource, ...) comme en dehors (livre, cinéma, jeux vidéo, patrimoine, ...). La réflexion en cours sur le champ de l'Économie Sociale et Solidaire doit être l'occasion de mieux appréhender ces acteurs de ces écosystèmes créatifs.

Champ du développement international des entreprises :

Face aux enjeux de mutation, l'objectif est de structurer les échanges artistiques et culturels internationaux et de renforcer la capacité des acteurs à développer des projets co-construits à l'international. Ce soutien vise notamment à accompagner les entreprises dans une logique de parcours à l'export dans un esprit de dialogue entre les cultures, de complémentarité et de réciprocité.

Article 6 : Perspectives communes de développement des politiques publiques

Article 6.1 : Enjeux prioritaires et stratégies partagées

La Région Nouvelle-Aquitaine, le CNV et l'État prennent l'engagement de poursuivre leur concertation tant dans l'esprit de renforcer et développer leur partenariat que dans celui de favoriser le développement du Contrat de Filière musiques actuelles et variétés à l'échelle du nouveau territoire régional.

Pour ce faire, le Comité stratégique détermine les priorités parmi les champs de réflexion de cette concertation, selon les modalités prévues à **l'article 3.3** et les axes partagés décrits à **l'article 2.2**, et dans un souci d'essaimage sur d'autres territoires.

A titre d'exemple, peuvent être envisagés les items suivants :

- explorer la faisabilité de nouveaux partenariats avec notamment l'IFCIC, l'ADAMI, la SACEM et le Bureau Export,
- expérimenter et définir les modalités potentielles d'une articulation des dispositifs de soutien aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le CNV, notamment concernant sa commission dédiée aux aides économiques,
- concevoir un dispositif d'aide à l'amorçage de nouvelles activités de développement, en articulant plusieurs mesures complémentaires (aide à l'investissement, transfert de savoir-faire, aide à la création d'emploi potentiellement en lien avec le FSE, appui-conseil, micro-crédit, ...),
- étudier, suite à une analyse approfondie en lien avec les services concernés, la possibilité de faire converger les outils administratifs et financiers des partenaires signataires (dossiers de demande financement, indicateurs d'évaluation, ...), évoluer les réglementations régionales en matière administrative et financière ainsi que la coopération en matière d'échange et de publication des données,
- envisager l'opportunité et les modalités de l'application d'un principe de bonification par la Région Nouvelle-Aquitaine de certaines aides du CNV, au regard notamment de

l'excellence des projets présentés en matière de développement durable, de gouvernance, de diversité culturelle et de qualité de vie au travail,

- réfléchir à la structuration pérenne d'un pôle de compétence "*Culture et Responsabilité sociétale*", capable d'accompagner les acteurs, leurs partenaires et les territoires sur l'ensemble des thématiques liées au développement durable,
- étudier les modalités d'un soutien aux lieux et manifestations responsables, y compris par un soutien à la présence d'artistes émergents dans les festivals,
- renforcer un soutien coordonné des signataires aux expérimentations artistiques et en matière de droits culturels des personnes,
- imaginer le périmètre d'un accompagnement de projets numériques innovants par la mise en lie, puis le soutien à des partenariats entre des acteurs de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés et des acteurs émergents de l'écosystème numérique.

Ces enjeux prioritaires définis par le Comité stratégique peuvent amener à la recherche et à l'expérimentation de nouveaux dispositifs conçus avec des partenaires associés, selon la méthode décrite à **l'article 6.2** ci-dessous.

Par ailleurs, ces pistes de réflexion visent à favoriser la convergence progressive des mesures avec les autres Contrats de Filière en Nouvelle-Aquitaine (Cinéma et audiovisuel et Livre) et avec l'ensemble des autres domaines culturels et créatifs, tel que cela est prévu à **l'article 1**. Deux priorités se dégagent à ce stade :

- étudier l'opportunité de mise en œuvre d'outils financiers partagés: création d'un Fonds « économique et financier » doté de plusieurs outils complémentaires (aide à la trésorerie, apport en capitaux et fonds propres, micro-crédit, aide au micro-investissement, fonds de dotation, ...),
- poursuivre la construction et le développement du Pôle de Compétence "*Culture et richesses humaines*" afin de doter les acteurs et les partenaires du secteur culturel et de l'économie créative d'une stratégie commune pour l'emploi, la formation et la gestion des compétences, et des moyens de la mettre en œuvre (mutualisation d'emplois, formation, insertion, conseil, accompagnement, observation, ...).

Article 6.2 : Méthode d'expérimentation avec des partenaires associés

En étroite concertation avec le Comité stratégique, les signataires du Contrat de filière peuvent signer des conventions bilatérales ou multilatérales avec des partenaires associés. S'entendent comme organismes associés, tout organisme public ou privé pouvant contribuer directement à la réalisation de l'objet du contrat de filière, et notamment aux enjeux identifiés et partagés **aux articles 2.2 et 6.1**.

La démarche d'élaboration des conventions bilatérales ou multilatérales avec des partenaires associés répond au processus méthodologique suivant :

- identification, via les travaux menés dans le cadre de la concertation prévue à **l'article 3.3** ou via les thématiques décrites aux **articles 2.2 et 6.1**, d'un potentiel partenaire associé et/ou d'une thématique prioritaire,
- émission par le comité stratégique d'un avis consultatif pour engager une négociation et/ou une concertation sur la thématique spécifique auprès du partenaire associé,
- engagement du processus de concertation sur la/les thématique(s) identifiée(s),
- formulation d'une proposition et présentation devant le Comité Stratégique pour avis consultatif,

- présentation de la convention partenariale devant les instances éventuelles des signataires de la convention considérée,
- intégration des partenaires associés au sein du Comité stratégique, après avis consultatif du Comité stratégique.

La convention avec un partenaire associé a pour objectif d'expérimenter de nouveaux dispositifs communs en faveur du secteur des musiques actuelles et des variétés. Cette expérimentation vise, après évaluation conjointe des signataires de la convention, à étudier l'opportunité d'intégrer à terme ces dispositifs expérimentaux au sein de la démarche partenariale. Cette intégration peut être faite par avenant dès le présent contrat de filière ou reportée au suivant après avis du Comité stratégique.

Les thématiques engagées avec les partenaires associés s'inscrivent nécessairement dans les objectifs généraux du Contrat de Filière définis dans son préambule, dans son objet et **aux articles 2.2 et 6.1**. Au regard du caractère expérimental et évolutif de cette démarche, les modalités financières, d'attribution des financements et de gouvernance seront définis directement dans une convention partenariale avec les futurs partenaires associés afin de répondre de manière optimale à l'enjeu partagé. Celle-ci comporte cependant les éléments principaux suivants :

- inscription de la démarche partenariale et du ou des projet-s de dispositif-s dans la politique générale du présent Contrat de Filière (Visas, préambule, objectifs politiques) et dans un ou plusieurs des axe-s stratégique-s décrits aux **articles 2.2 et 6.1**,
- objet de la convention et description du projet d'expérimentation du ou des dispositif-s commun-s en faveur des musiques actuelles et des variétés,
- description du ou des dispositif-s et du processus d'expérimentation,
- description des modalités de gouvernance (parties prenantes, modalités de prise de décision, ...), financières (volume financier, service payeur, modalités spécifiques éventuelles, ...), d'attribution des financements (composition du comité d'attribution, procédure de prise de décision, ...),
- description des modalités d'évaluation conjointe de la démarche par les signataires de la convention et indicateurs permettant d'étudier l'opportunité de l'intégration de ces dispositifs expérimentaux au sein du Contrat de Filière.

Les partenaires associés sont à ce titre invités permanents du Comité stratégique, tel que précisé à **l'article 3.1**

Fait en quatre exemplaires originaux à ,le

Le Préfet de Région,
Pierre DARTOUT

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
Alain ROUSSET

Le Président du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz
Gilles PETIT

Co-Président du Réseau Indépendants des Musiques
Eric ROUX

Annexe

Politiques publiques de droit commun au bénéfice des musiques actuelles et des variétés

1. Promotion de la diversité culturelle et soutien à la création artistique: accompagnement des artistes, éducation artistique et culturel, médiation, jeunesse, ancrage territorial

Région / Etat:

- 1- Conférence territoriale de la Culture : démarche de co-construction entre acteurs culturels, État et collectivités territoriales, a été actée par l'assemblée régionale le 19 et 20 décembre 2016 et fonde les principes de mise en œuvre de la Conférence Territoriale de la Culture,
- 2- Soutien aux Scènes de Musiques Actuelles labellisées,
- 3- Aide à la création,
- 4- Structuration des acteurs de ces champs et soutien aux réseaux professionnels.

Région / ETAT / Etablissements publics : Contrats de filière Livre et Contrat de filière Cinéma et audiovisuel et les liens inter-filières.

REGION :

1- Développer les industries culturelles, créatives et numériques:

- Contrats de filière Livre,
- Règlement d'intervention fonds de soutien au cinéma et audiovisuel,
- soutien aux entreprises de production et d'édition phonographiques indépendantes,
- dispositif Café-Culture, AGECC,
- structuration des acteurs de ces champs et soutien aux réseaux professionnels,

2- Contribuer à l'aménagement culturel durable des territoires: la Région soutient les opérateurs proposant une offre culturelle et artistique riche, diversifiée et de qualité :

- rénovation des équipements culturels,
- aides aux lieux de diffusion professionnels labélisés, structurants et de proximité,
- soutien aux manifestations culturelles,

3- Favoriser la diversité de la création artistique contemporaine:

- Soutien à l'emploi artistique et culturel,
- Aide à la création par la présence sur le territoire des diverses formes de la production artistique,
- professionnalisation des créateurs et, des équipes professionnelles,
- aide aux structures d'enseignement supérieur.

4- Accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistiques et culturelles et soutenir la jeunesse:

- Dispositif Culture et santé,
- soutien à des actions favorisant la pratique artistique, la rencontre artistes/œuvres, l'accès à la connaissance en lien avec les lycées.

5- Structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales:

- La politique linguistique est centrée vers la transmission et la socialisation du Basque et de l'Occitan. Elle est notamment mise en œuvre par l'Office public de la langue Basque et l'Office public de la langue Occitane et s'élargit au Poitevin-saintongeais.

6- Valoriser le patrimoine régional.

L'Etat soutient :

- Soutien des Cafés Culture,
- Soutien à l'éducation artistique et culturelle, l'action culturelle et la pratique amateur.

Mesures fiscales :

- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi,
- Crédit d'impôt innovation,
- Crédit d'impôt pour les PME,
- Exonération de cotisations patronales pour les jeunes entreprises innovantes,
- Exonération temporaire d'impôts locaux pour les entreprises implantées en zone franche urbaine, bassin d'emploi à redynamiser, zone de revitalisation rurale, en zone urbaine sensible ou en zone prioritaire.

Le CNV soutient :

- La prise de risques en matière de développement de carrières d'artistes, de création et de diffusion de spectacles,
- La présentation d'artistes peu ou pas connus du public en première partie d'artistes de plus grande notoriété dans un lieu fixe ou en tournée,
- La production de la tournée d'un artiste émergent dans sa région,
- Les festivals dont les objectifs et le contenu contribuent à l'intérêt général de la profession c'est à dire qui favorisent la découverte et la diversité,
- Le travail de détection par la diffusion des exploitants de salle,
- Le travail de détection par la pré-production scénique,
- Les projets de détection et de promotion de nouveaux talents,
- Les actions visant la promotion de répertoires spécifiques,
- La création artistique dans le cadre de résidences.

2. Accompagnement au développement vers les nouveaux usages: le champ de l'innovation et du développement numérique

REGION

Le Chèque transformation numérique:

- accélérer l'appropriation des outils numériques professionnels par les entreprises du territoire,

- améliorer la performance des acteurs économiques grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de transformation numérique.

L'appel à projet Prototype Numérique:

- accompagner la mutation des secteurs traditionnels et positionner la Région Nouvelle-Aquitaine sur les secteurs d'avenir par la création d'activités innovantes à forte valeur ajoutée,
- impulser la création d'emplois pérennes,
- développer de nouveaux services et usages répondant aux évolutions sociétales.

L'Etat soutient :

DGMIC :

- Fonds de soutien à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée
- Aide à la transition numérique

Concours national d'aide à la création d'entreprise (Etat + BPI France)

Prix PEPITE tremplin pour entrepreneuriat

Concours talents des citées (État + BGE)

Contrat d'appui au projet d'entreprise (État : conseils et accompagnement)

Aides à l'emploi

- Contrat unique d'insertion,
- Contrat d'apprentissage,
- Contrat de professionnalisation.

Le CNV soutient :

- l'aménagement, l'équipement ou la maintenance des lieux de spectacles,
- le développement de bonnes conditions techniques et d'accueil des spectacles,
- l'adaptation de l'outil productif des entreprises de spectacles aux nouveaux usages numériques.

3. Accompagnement de la mobilité: géographique (nationale, internationale), des personnes (des publics, des artistes, des professionnels)

REGION

- Partenariat avec l'Institut Français pour la période 2017-2019,
- Soutien aux coopérations culturelles durables et structurantes décentralisées, en particulier celles qui lient la Nouvelle-Aquitaine avec le Québec, le Land de Hesse (Allemagne), la Région Émilie-Romagne (Italie) et la Province du Hubei (Chine),
- Champ des transports: opération Fest'TER via les festivals.

L'Etat soutient :

- Prêt à l'export (BPI France),
- Soutien par l'Institut français et le Bureau Export,
- Institut Français.

Le CNV apporte une aide :

- à la production d'une tournée nationale,
- à l'organisation de plusieurs dates d'un même artiste sur un territoire étranger,
- au travail de diffusion sur un territoire,
- aux organismes d'intérêt général favorisant la mobilité des artistes,
- aux actions collectives visant à faciliter la circulation des artistes et des tournées.

4. Soutien à la Formation et à la professionnalisation

REGION

- La mise en œuvre de programmes spécifiques de formations collectives : gestion et de la prospective financière et de la recherche de nouveaux financements,
- Programme régional de formation répondant aux enjeux de montée en compétences de l'ensemble des acteurs culturels.

L'Etat soutient :

Les conservatoires, les pôles d'enseignement supérieur et à les rockschools.

Le CNV soutient :

- Les organismes de formation professionnelle artistique afin de permettre aux artistes de se produire sur scène au cours de leur formation,
- Bourses : soutenir des actions de formation en direction d'un artiste ou d'un groupe d'artistes en vue de la réalisation de concerts ou d'une tournée afin de finaliser, préciser ou affiner un projet scénique,
- Les organismes professionnels poursuivant des objectifs d'intérêt général dans le champ de la formation professionnelle et contribuant à la structuration et au développement professionnel.

5- Champ du développement durable:

ETAT/ REGION :

Contrat de Plan 2015-2020 de l'ex aquitaine (du volet territorial), dispositif de rénovation des SMAC (doté d'1M€ pour l'État et d'1M€ pour la Région ex-Aquitaine) en articulation avec les crédits FEDER/FSE, axe 3 Infrastructures, usages, produits et services TIC et Axe 4 Transition écologique et énergétique.

REGION :

Démarche d'éco-conditionnalité engagée avec les festivals de musiques actuelles : charte des manifestations responsables, co-élaboré avec les acteurs.

ETAT :

Aides à la transition énergétique

Le CNV porte une attention particulière aux actions prises en matière de développement durable (économique, social et environnemental) dans le cadre du soutien aux festivals.

6. Soutien économique face aux mutations:

REGION :

- le Schéma de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII):

Dans ce cadre de la loi NOTRe, le Schéma de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), voté par l'assemblée régionale le 19 décembre 2016, affirme une nouvelle politique économique au service des territoires, du développement des entreprises et de l'agriculture. Pour cela, elle s'appuie notamment sur une volonté d'anticiper et accompagner la transition industrielle, et de soutenir l'économie de proximité.

A travers ce SRDEII, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite notamment poursuivre et renforcer la politique de filière. Dans ce cadre, les travaux menés sur le champ des Industries Créatives Culturelles ont mis en exergue le lien étroit joué par ces dernières entre développement économique et développement territorial. Fortes d'un poids régional de 25 000 entreprises représentant 75 200 emplois, la région confirme son engagement à soutenir, dans le cadre des modalités de mise en œuvre du SRDEII, les contrats de filière sur les champs prioritaires de l'image, du livre et des musiques actuelles.

- Soutien au renforcement à l'internationalisation des entreprises de la filière,
- Champ de l'économie sociale et solidaire:
- Soutien à la mutualisation de fonction support des structures œuvrant dans le champ de l'ESS.

L'Etat soutient :

DGMIC et DGCA : Crédit d'impôt

Fonds de confiance (France active)

CAP'JEUNES (France active)

Aide à la création d'entreprises innovantes (BPI France)

Fonds d'avance aux industries musicales (IFCIC)

Fonds d'avances remboursables destiné à soutenir l'acquisition, la promotion, la prospection à l'étranger (IFCIC)

Micro crédit de l'Adie (Adie)

Prêt participatif d'amorçage (BPI France)

Prêt à moyen ou long terme (BPI France)

Prêt à la création d'entreprise (BPI France)

Prêt croissance, Contrat de développement (BPI France)

Prêt solidaire (France active)

Prêts professionnels (La nef)

Avance prospection (Bpi France)

Garanties bancaires

Bpi France, France active, IFCIC

Aides à l'embauche

Emploi d'avenir (Pôle emploi)

FONPEPS (CNV)

Conseils et accompagnement

Accompagnement des entrepreneurs sociaux (réseau entreprendre)

Concours Cré'Acc (APCE et ordre des experts comptables)

Aide spécifiques aux demandeurs d'emploi

Maintien partiel des allocations chômage dans le cas de la création ou la reprise d'une entreprise (Pôle emploi)

Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Pôle emploi)

Évaluation préalable à la reprise pour la création d'entreprise (Pôle emploi)

Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (URSSAF)

Prêt nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Caisse des dépôts)

Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Caisse des dépôts)

CNV :

- Aide aux entreprises de spectacles nécessitant un soutien dans la prise de risque liée à leur développement, et désireuses de privilégier, à travers un nouveau projet, la structuration, la professionnalisation, l'acquisition de nouvelles compétences, le développement de l'emploi, l'adaptation de l'outil productif de l'entreprise aux évolutions économiques et aux nouveaux usages numériques, l'émergence, l'international, la diversification de leur activité, l'innovation,
- Soutien à la trésorerie pour la réalisation d'un festival, d'une production, d'une tournée et à des lieux de diffusion au moyen d'avances de trésorerie,
- Soutien aux entreprises en matière de garantie bancaire ou d'aides aux entreprises en difficulté,
- Partenariat avec l'IFCIC en faveur des entreprises de spectacle vivant musical : garantie bancaire et fonds d'avance aux industries musicales.

2017-2019

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NOUVELLE-AQUITAINE ~